

## PARCOURSUP – Égalité des chances et accès à l'enseignement supérieur (mobilité sociale et géographique)

---

**Instruction du 10 avril 2025**

**Délégation régionale académique d'information et d'orientation - site Créteil  
Pôle Postbac**

Affaire suivie par : Elisabeth BOYER

Tél : 01 57 02 68 10

Mél : [ce.saio-postbac@ac-creteil.fr](mailto:ce.saio-postbac@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé à*

*Mesdames et messieurs les chefs d'établissement publics et privés*

*Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'IUT*

*s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académies, directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne*

*Mesdames et Messieurs les IA-IPR*

*Mesdames et Messieurs les IEN-IO/ET/EG*

---

*Annexe :*

- *Instruction régionale relative à l'égalité des chances et à l'accès en enseignement supérieur*
  - *Taux minimum de bacheliers professionnels en STS*
  - *Fiche les taux de mobilité sociale et territoriale dans la phase d'admission de Parcoursup (définition et principes de mise en œuvre) session 2025*
- 

Afin de garantir l'égalité des chances et sécuriser les parcours des candidats, la présente instruction présente les principes et éléments de vigilance à prendre en compte lors de l'examen des candidatures par les formations d'accueil.

Encourager la mobilité sociale et territoriale se traduit sur Parcoursup par l'application de taux définis au niveau académique :

- Un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée dans les filières sélectives et non sélectives.
- Un taux maximal de candidats résidant hors Île-de-France dans les licences non sélectives.

De plus, afin de favoriser l'orientation des bacheliers professionnels et technologiques vers les filières courtes de l'enseignement supérieur dans lesquelles ils réussissent le plus sont également prévus :

- Un taux minimal de bacheliers professionnels retenus pour favoriser leur admission en BTS (vous trouverez ci-joint la liste des taux fixés par l'autorité académique).
- Un taux minimal de bacheliers technologiques retenus pour favoriser leur admission en BUT.

Calendrier :

- **Du 25 avril au 5 mai 2025** : les établissements publics ou privés qui le souhaitent peuvent aller au-delà du taux minimum de boursiers fixé et augmenter directement ce dernier sur la plateforme Parcoursup pour chaque spécialité.
- **À partir du 6 mai** : affichage aux formations des taux arrêtés pour chaque formation sur Parcoursup.
- **À partir du 22 mai** : affichage aux candidats des taux arrêtés pour chaque formation sur Parcoursup.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et votre engagement dans la mise en œuvre de ces opérations.

**La cheffe de la délégation régionale  
académique de l'information et de l'orientation  
- site Créteil,  
Elisabeth Boyer**